

Reçu en préfecture le 06/12/2019





ID: 093-229300082-20191205-2019_12_05_043-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Affiché le





Délibération n° 05-05 du 5 décembre 2019

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « PROXITE » ET « CLUB FACE 93 » DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 relative à l'approbation du projet éducatif 2016-2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année scolaire 2019-2020 :
 - 5 000 euros à l'association Proxité,
 - 12 000 euros à l'association Club fondation agir contre l'exclusion de Seine-Saint-Denis (Club Face 93);
- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations Proxité et Club Face 93 ;



Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les dites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental, et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le
		acie, ie	devenu executoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.